

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 22 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs POMME R., GUFFROY M., VENAILLE Y., VILLERIUS G., BOURRY B.,
DELALANDE M.,
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., NICOLE N., SIMONNET M., LEMONNIER
C.,

Absents excusés : FAVOREL G., JUCQUOIS N., CHAUSSET M.

Madame LEMONNIER Christine a été nommée secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE POUR CREDIT INSUFFISANT

La situation de crédit étant insuffisant au chapitre 20 article 2051 Opération 10001, il y a lieu d'établir une décision modificative de la façon suivante :

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		Recettes	Dépenses
investissement	Chapitre 20 – Article 2051 Op. 10001	+ 1 670.00	
investissement	Chapitre 020 – Article 020 OPFI Dépenses imprévues		- 1 670.00

ABANDON DU PROJET DE L'ISOLATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Lors du dernier trimestre 2014, le conseil municipal a accepté le principe d'effectuer la rénovation du groupe scolaire.

Le coût estimé par le maître d'œuvre était de 358 000 € HT comprenant notamment le désamiantage pour un montant estimé à 50 000 €.

Conformément aux dispositions réglementaires le maître d'œuvre, afin de rédiger le CCTP avant lancement de l'appel d'offre, a fait procéder à un diagnostic amiante « avant travaux » par un cabinet spécialisé.

Le diagnostic « avant travaux » doit être un diagnostic destructif qui consiste à envoyer à un laboratoire spécialisé des éléments de construction des bâtiments.

Ce diagnostic a fait apparaître la présence inattendue, en terme de volume, d'amiante dans les structures des bâtiments, et en particulier celui de la cantine scolaire.

Selon l'option choisie pour les opérations de désamiantage, le coût varie de 50 000 € à 90 000 € rien que pour la cantine scolaire.

Pour ce qui concerne la création de la salle de motricité, ce coût varie de 30 000 € à 50 000 € (le sol du préau comportant également de l'amiante).

Cette situation a deux conséquences :

1. Sur le coût de l'opération, notre budget contraint ne nous permet pas de faire face à cette dépense imprévue
2. Sur les délais, la première tranche de travaux envisagée, à savoir l'isolation thermique de la cantine devait être effectuée pendant les vacances scolaires. Or ces travaux de désamiantage et la procédure administrative inhérentes à ce genre d'opération demande 2 mois supplémentaires, situation ne permettant pas d'assurer le service de cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner le projet de l'isolation de la cantine scolaire.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire explique que les établissements publics de coopération communale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique (TPU) – contribution foncière des entreprises (CFE) unique à partir de 2011 – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

Le Conseil doit donc désigner un élu municipal pour siéger à la CLECT au sein de la Communauté de Communes.

Après appel à candidature, un candidat s'est présenté :

Monsieur Michel DELALANDE

Monsieur Michel DELALANDE a été élu à l'unanimité pour représenter la commune de Pouillé à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

PHOTOCOPIEUR

En date du 26 mars 2015, Monsieur le Maire a dénoncé le contrat de maintenance avec DACTYL BURO à titre conservatoire.

Monsieur le Maire présente une étude comparative pour le remplacement du photocopieur de trois sociétés.

Il apparaît que le prix des photocopies le moins onéreux est présenté par la société DACTYL BURO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'opter pour la location du photocopieur de marque Konica Minolta C224c d'un montant de 175 € HT par trimestre sur 21 trimestres
- D'autoriser le Maire à signer un contrat de maintenance, coût de la copie noire 0.0044 € HT et couleur 0.044 € HT

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de classe

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de l'inspection académique pour la fermeture de la 4^{ème} classe de l'école primaire et de la suppression d'un quart de décharge de direction au sein de l'école.

La séance a été levée à vingt-deux heures